

Recommandations au ministre de l'Éducation

Québec, le 30 mai 2000

Madame Colette Portal
Directrice générale
Collège Français
185, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M6

Madame la Directrice générale,

À sa réunion du 12 avril dernier, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Collège Français et adopté la résolution suivante qui a été transmise au ministre de l'Éducation :

- considérant que le Collège Français n'a pas répondu aux exigences de la Commission au regard de l'évaluation du programme de *Sciences humaines* en 1996 et de la nouvelle autoévaluation demandée pour 1999;
- considérant que le Collège n'a pas réalisé l'autoévaluation de la composante de la *formation générale* demandée à tous les collèges en 1997;
- considérant que le Collège ne s'est pas doté d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) tel que prescrit par le Règlement sur le régime des études collégiales de 1993;
- considérant que le Collège ne peut évaluer l'application de sa PIEP, comme c'est le cas actuellement dans les établissements concernés;
- considérant que ce qui précède témoigne de graves carences au plan de la gestion pédagogique du Collège,

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

La Commission en conclut qu'il existe au Collège Français des problèmes de gestion très sérieux affectant la qualité de la formation qu'il dispense, et qu'une intervention énergique est nécessaire. Pour cette raison, la Commission recommande au ministre de l'Éducation :

1. d'exiger du Collège qu'il nomme d'ici la fin de juin 2000 un directeur ou une directrice des études expérimenté(e) avec les pouvoirs nécessaires pour redresser la situation;
2. d'exiger du Collège qu'il présente, d'ici le 1^{er} septembre 2000, un plan de redressement de la situation, donnant des garanties suffisantes d'une gestion plus serrée et mieux suivie, en particulier sur le plan pédagogique;
3. de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer, en juin 2001, que ce plan a effectivement été mis en œuvre et produit des résultats significatifs.

Advenant que le Collège Français ne satisfasse pas à ces exigences, la Commission recommande au ministre de l'Éducation de révoquer son permis d'offrir des enseignements d'ordre collégial.

Étant donné la Loi de la Commission qui exige que ses avis soient rendus publics, la Commission diffusera cette résolution sur son site Internet dans les jours qui viennent.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le président,
Jacques L'Écuyer